



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 28 mars 2023.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 28 mars 2023

Nombre de
conseillers
présents : 19

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Angèle LICATA, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO.
- Messieurs François BIASINI, Clément DERIU, Joseph SUSANJ, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI

Absents ayant donné procuration

Procurations

- M. Benoît CAMPAGNA donne procuration à M. Clément DERIU
- M. Raphaël GELAIN donne procuration à Mme Ornella THOMAS
- M. Hugues IACUZZO donne procuration à M. Philippe VEZAIN
- M. Olivier RAFFLEGEAU donne procuration à M. Stéphane BOLTZ

Absents

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H45

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
Mme Ornella THOMAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 10 janvier 2023**
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
 - **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 janvier, tel que présenté.



Ordre du jour n° 1

D2023-09

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023
- Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire,

➤ Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	957 312,66 €	013 Atténuation de charges	11 136,63 €
012 Charges de personnel	1 290 106,92 €	70 Produits des services	91 154,54 €
65 Autres charges de gestion	238 450,35 €	73 Impôt et taxes	2 232 888,74 €
66 Charges financières	41 435,49 €	74 Dotations	841 351,77 €
042 Opérations d'ordre	241 269,46 €	75 Autres produits de gestion	112 787,85 €
014 Atténuation de pdt	161 989,00 €	76 Produits financiers	69,00 €
67 Charges exceptionnelles	605,00 €	77 Produits exceptionnels	713,99 €
		042 Opérations d'ordre	49 257,61 €
		002 Excédents Année antérieure	907 772,98 €
	2 931 168,88 €		4 247 133,11 €

Résultat de fonctionnement 2022 (Excédentaire)

1 315 964,23 €➤ Section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporables	13 379,00 €	13 Subv. d'investissement	235 777,72 €
21 Immo corporelles	159 176,51 €	10 Dotations Fonds divers	1 415 383,30 €
23 Immo en cours	732 598,68 €	040/041 Opérations d'ordre	241 269,46 €
16 Remboursement emprunts	160 766,12 €	014 Remboursement avances	3 900,83 €
040/041 Opérations d'ordre	49 257,61 €	13 Emprunt	300 700,00 €
10 Dotations et fonds divers	23 346,93 €		
001 Déficit année antérieure	899 038,58 €		
	2 037 563,43 €		2 197 031,31 €

Résultat d'Investissement 2022 (Excédentaire)

159 467,88 €

➤ Résultat Net de clôture 2022 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2022	Excédentaire
	1 475 432,11 €

M. le Maire quitte la salle des délibérations pendant le débat et le vote sur le compte administratif 2022.

Sous la présidence de M^{me} THOMAS Ornella, 1^{ère} adjointe au maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour une abstention, d'approuver le compte administratif 2022 établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Ordre du jour n° 2	D2023-10
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12*
- *Entendu le rapport présenté en commission des finances le 20 mars 2023,*
- *Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable*

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte de gestion du « Budget principal », pour l'exercice 2022, présenté par M. LISCH, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques de ROMBAS.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ROMBAS

ETABLISSEMENT : CLOUANGE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - CLOUANGE		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	3 058 153,61	3 996 209,61	7 054 363,22	
Titres de recette émis (b)	2 197 031,31	3 553 247,72	5 750 279,03	
Réductions de titres (c)	0,00	213 887,59	213 887,59	
Recettes nettes (d = b - c)	2 197 031,31	3 339 360,13	5 536 391,44	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	3 058 153,61	3 996 209,61	7 054 363,22	
Mandats émis (f)	1 138 524,85	2 963 408,78	4 101 933,63	
Annulations de mandats (g)	0,00	32 239,90	32 239,90	
Dépenses nettes (h = f - g)	1 138 524,85	2 931 168,88	4 069 693,73	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	1 058 506,46	408 191,25	1 466 697,71	
(h - d) Déficit				

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal est invité à approuver la concordance entre les deux documents et déclarer que le compte de gestion 2022, dressé par Monsieur l'inspecteur des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 abstention d'approuver le compte de gestion 2022 du comptable assignataire de la collectivité.



Ordre du jour n° 3

D2023-11

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal.
- Vu la délibération n°2023-09 portant approbation du Compte Administratif 2022,
- Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023
- Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Il est demandé au conseil municipal de statuer et de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2022 de la commune, telle que présentée ci-dessous.

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2022	2 931 168,88 €	Dépenses Réelles 2022	1 138 524,85 €
Recettes Réelles 2023	3 339 360,13 €	Recettes Réelles 2022	2 197 031,31 €
Excédent réel 2022	408 191,25 €	Excédent réel 2022	1 058 506,46 €
Excédent 2021 reporté :	907 772,98 €	Déficit 2021 reporté :	899 038,58 €
Résultat cumulé 2022	1 315 964,23 €	Résultat cumulé 2022	159 467,88 €
RESULTAT NET DE CLOTURE 2022		1 475 432,11 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	939 695 €	Déficit RàR : - 626 888 €
	Recettes :	312 806 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)		467 420,39 €	
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 - en recette)		848 543,84 €	
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 - en recette)		159 467,88 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 22 voix pour et 1 abstention d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.



Ordre du jour n° 4

D2023-12

FISCALITE DIRECTE LOCALE

- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2022*
- *Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire,*
- *Vu l'état des bases prévisionnelles notifiées par la DGFIP*

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale en 2023, soit des bases et produits comme suit :

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 161 514	28,43	93,72	4 411 000	1 254 047
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 950	75,48	131,81	8 400	6 340
Taxe d'habitation (TH)	222 809	19,09	55,58	238 628	45 554
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 305 941

Au montant prévisionnel de la fiscalité directe locale s'ajoute la somme de 330 994 € de compensations diverses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux d'impositions 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 28.43 %
- Foncier non bâti : 75.48 %
- Taxe d'habitation : 19,09 %

Ordre du jour n° 5

D2023-13

BUDGET PRIMITIF 2023

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal.*
- *Vu la délibération n°2022-11 portant approbation du Compte de gestion 2022,*
- *Vu la délibération n°2022-10 portant approbation du Compte Administratif 2022,*
- *Vu la délibération n°2022-12 portant approbation de l'affectation des résultats 2022*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023.*
- *Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire*

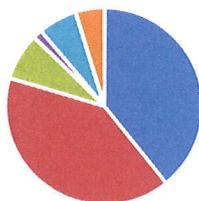
Mme THOMAS Ornella, adjointe au Maire présente à l'assemblée, le Budget Primitif 2023 :



- Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
- En prenant en considération une nouvelle baisse de la DGF, à défaut de notification de son montant.
- La dette de la collectivité, en forte décroissance de 2014 à 2017, s'est stabilisée depuis (voir annexe 3 fiche analytique de la dette)
- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 855 043,84 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 023)

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 355 800,00 €	013 Atténuation de charges	10 000,00 €
012 Charges de personnel	1 401 000,00 €	70 Produits des services	66 000,00 €
65 Autres charges de gestion	268 000,00 €	73 Impôt et taxes	2 128 000,00 €
66 Charges financières	52 000,00 €	74 Dotations	697 000,00 €
042 Opérations d'ordre	221 000,00 €	75 Autres produits de gestion	105 000,00 €
014 Atténuation de produits	165 000,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 Produits exceptionnels	500,00 €
023 Virement à l'investissement	387 243,84 €	042 Opérations d'ordre	- €
		002 Excédents Année antérieure	848 543,84 €
	3 855 043,84 €		3 855 043,84 €

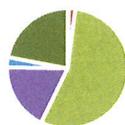
Dépenses de fonctionnement



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 65 Autres charges de gestion
- 66 Charges financières
- 042 Opérations d'ordre
- 014 Atténuation de produits
- 67 Charges exceptionnelles



Recettes de fonctionnement

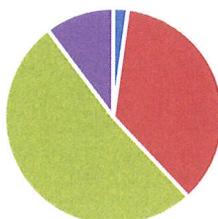


- 013 Atténuation de charges
- 70 Produits des services
- 73 Impôt et taxes
- 74 Dotations
- 75 Autres produits de gestion
- 76 Produits financiers

➤ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 741 694,55 €. (RàR compris)

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	37 263,00 €	13 Subv. D'investissement	233 298,28 €
21 Immo corporelles	626 598,49 €	10 Dotations Fonds divers	661 176,55 €
23 Immo en cours	898 432,64 €	040/041 Opérations d'ordre	221 000,00 €
16 Remboursement emprunts	179 400,42 €	16 Emprunt	79 508,00 €
		021 Virement du fonctionnement	387 243,84 €
		001 Excédent reporté	159 467,88 €
	1 741 694,55 €		1 741 694,55 €

Dépenses d'investissement



- 20 Immo Incorporelles
- 21 Immo corporelles
- 23 Immo en cours
- 16 Remboursement emprunts



Recettes d'investissement



- 13 Subv. d'investissement
- 10 Dotations Fonds divers
- 040/041 Opérations d'ordre
- 16 Emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune sur les bases précitées.

Ordre du jour n° 6

D2023-14

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La commission des finances entendue le 20 mars 2023
- Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts

Afin de lutter contre la vacance commerciale, et dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la municipalité souhaite mobiliser le levier de la taxe annuelle sur les friches commerciales. Il s'agit d'un outil visant à inciter les propriétaires à remettre en location des cellules commerciales vacantes à un prix concurrentiel afin d'éviter d'être taxés. Une part de la vacance commerciale peute, en effet, s'expliquer par des loyers élevés.

Conformément à la législation en vigueur, le périmètre de la taxe s'étend sur l'ensemble du territoire communal. La taxe est due pour tous les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans car étant inoccupés et dont la vacance revêt un caractère volontaire. Elle concerne tous les locaux professionnels, qu'ils soient à usage de commerce, de bureaux, de stationnement...

La taxe est assise sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux d'imposition est progressif, il est fixé par la loi à 10 % la première année, 15 % la seconde année, 20 % à compter de la troisième année et peut être majoré jusqu'à 20 % la première année, jusqu'à 30 % la deuxième année et jusqu'à 40 % la troisième année d'imposition.

La mise place de la taxe sur les friches commerciales suppose l'établissement d'une liste de locaux assujettis. Cette liste va être fournie par la DDFIP et faire l'objet d'une vérification préalable afin de s'assurer qu'elle ne comporte aucune erreur (locaux ayant changé de



destination par exemple). Cette liste sera ensuite soumise à délibération du Conseil Municipal en septembre prochain.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de la mise en place de la taxe sur les friches commerciales à partir de 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

CONSIDERANT la volonté de la commune de lutter contre la vacance commerciale et d'assurer le développement économique de son territoire,

CONSIDERANT les taux fixés par la loi, à 10 % la première année, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **D'APPLIQUER** les taux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition,
- **DE PRECISER** que le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ordre du jour n° 7

D2023-15

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30/11/2022

La commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 30.11.2022 sous la présidence de M. Matelic afin de fixer les attributions de compensations 2022 en fonctionnement et en investissement.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.



Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2022
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuve-Grande	144 310,00 €
Moyeuve-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry Sur Orne	42 315,00 €
Total	564 035,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.



Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2022.
- Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétabli en 2022.

La CLECT qui s'est réunie le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.



Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
TOTAL	5 591 391,15	47 429,00 €	5 638 820,15 €

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

Le budget primitif 2023 intègre la reconduction de ces montants pour l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT de la CCPOM du 30/11/2022.

Ordre du jour n° 8

D2023-16

**MODIFICATION DE DESIGNATIONS CADASTRALES DANS LE CADRE
D'UNE OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE**

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le classement ou le déclasserment sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*



- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien, des parcelles n° 79 et 81 section 16, d'une contenance de 32 a 25 ca, établie par le service des Domaines, par courrier en date du 25 mai 2021. (200 € l'are)
- **Considérant** la proposition de M & Mme PACHECO Alvaro, résident au 90 rue FOCH à Clouange, qui souhaitent se porter acquéreurs des parcelles susmentionnées afin d'uniformiser et d'agrandir sa propriété.
- **Considérant** la physionomie du terrain susvisé (parcelle végétalisée non utilisée par la collectivité, en zone NI aux abords de la RN52.
- **Considérant** que le terrain susvisé n'a pas vocation à être exploité par la collectivité et génère au contraire un surcroît de travail, notamment en matière de tontes et d'entretien du ruisseau.
- **Vu la délibération** n° 2022-09 du 1^{er} février 2022 portant cession des terrains susvisés à M et Mme Alvaro PACHECO.
- **Considérant** que les désignations cadastrales dans la délibération susvisée étaient inexactes en ce qui concerne la section.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente des parcelles, cadastrées N° 79 et 81 section 16, d'une contenance de 32a 25ca
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M & Mme PACHECO Alvaro, pour aboutir à la vente des deux parcelles, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à 3 225 € forfaitaire (Trois Mille deux vingt-cinq euros), hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- **PRECISE** que les frais de géomètre éventuels et de notaire ou autres frais annexes, seront pris en charge par l'acquéreur.

Ordre du jour n° 9

D2023-17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- **Vu** le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- **Vu** la réussite au concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe de Madame Rosine RANCAN, actuellement agent contractuel au grade d'adjoint technique sur une quotité de 30/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de pourvoir un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} avril 2023.

Le tableau des emplois communaux sera modifié comme suit :



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Attaché territorial	A	35h00	1	0	titulaire
	Adjoint admin. principal 1 ^o classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint admin. principal 2 ^o classe	C	35H00	3	1	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	5	4	titulaire
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	0	titulaire
	Brigadier Chef principl	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	17	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	non titulaire
Service tech.	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique principal 1 ^o classe	C	35H00	1	0	titulaire
	Adjoint principal 2 ^o classe	C	35H00	1	0	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	8	8	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1	titulaire
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	33H15	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	33H09	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	28H00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	30h00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	2	1	titulaire
	Adjoint technique	C	33H25	1	1	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	51	43

Ordre du jour n° 10

D2023-18

TRAVAUX SYLVICOLES 2023

Le programme des travaux sylvicoles 2023 dans la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts est le suivant :





Office National des Forêts

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

**Programme d'actions
pour l'année 2023**
PRC-23-862504-00351224

FORÊT COMMUNALE de CLOUANGE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE METZ UT THIONVILLOIS 30, route de la Briquerie 57100 THIONVILLE Tél : 03 87 67 04 62	Destinataire COMMUNE CLOUANGE 57120 CLOUANGE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée Localisation : 3.b	5,24	KM		F
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 9.u	7,44	KM		F
Sous-total			4 320,00 € HT	
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : broyage mécanique Localisation : Plle 20 partie Nord & Sud et ligne 15-21.	1,77	KM		F
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : Ligne = plles 15-17 - ligne plles 17-18 - Ligne plles (18-10)-(18-11)-(18-13)	0,60	KM		F
Sous-total			2 160,00 € HT	

Total Investissement 0,00 € HT	Total Fonctionnement 6 480,00 € HT	Total : 6 480,00 € HT
--	--	------------------------------

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, JACQUES CHAUSSEE Date : _____	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme des travaux sylvicoles 2023 proposé.



Ordre du jour n° 11

D2023-19

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE CLOUANGE 2023-2042

Le plan d'aménagement forestier établi par l'ONF pour les années 2023 à 2042 est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce plan d'aménagement durable du patrimoine forestier de la collectivité pour les années à venir.

**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22*
- *Vu le Code de la commande publique,*
- *Vu la délibération D2020/21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- *Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT TTC	REFERENCES
D022023	TK ELEVATOR	MAINTENANCE ASCENSEURS ANNEXE SOCIALE	1 155,00 €	DEVIS
D032023	AXA ASSURANCE	AXA REMB SINISTRE BUS	2 024,40 €	CHEQUE
D042023	TOPIC ARCHITECTES	TOPIC AVENANT N°2 MARCHE MANARA	6 208,71 €	AVENANT 2
D052023	MSTP	ACCES CIMETIERE	6 000,00 €	DEVIS 202265
D062023	HIEULLE POMPES FUNEBRES	14 CAVEAUX 2P	37 345,00 €	DEVIS 002/CAV/CLO/22/01/21/CH
D072023	HIEULLE POMPES FUNEBRES	2 CAVEAUX 2P ET 1 CAVEAU 1P	3 437,50 €	DEVIS 001/CAV/CLO/22/01/21/CH
D082023	KOESIO	PHOTOCOPIEURS	10 020,00 €	F117726
D092023	SAMU MAGAZINE	INSERTION PUBLICATION	1 560,00 €	DEVIS191222 ET F 061/23
D102023	MSTP	CHANTIER BAR GYMNASE	720,00 €	DEVIS 202322 FACT 580



D112023	MSTP	ACCES PMR+DIVERS	1 680,00 €	DEVIS 202304
D122023	MSTP	CHANTIER MUR CIMETIERE	7 200,00 €	DEVIS 202305
D132023	MSTP	CIMETIERE	68 400,00 €	DEVIS 202302
D142023	G2CMETZ	CHAUFFERIE GYMNASSE MANARA BALLON	8 137,92 €	DEVIS 2023-02-01668
D152023	G2CMETZ	TVX CHAUFFAGE LOGEMENT MATERNELLE	548,61 €	DEVIS 2023-02-01669
D162023	ETS JEAN BONHOMME SA	PORTAIL GYMNASSE MANARA	4 872,00 €	DEVIS 201222
D172023	VERVER EXPORT	PLANTATION	1 876,30 €	DEVIS 2301535
D182023	TECHNORAM	DEGRAISSAGE SYSTÈMES EXTRACTION	1 876,30 €	DEVIS 02,23,2862+02,23,2863
D192023	JOST	PLANTATION	6 135,17 €	DEVIS 70060246
D202023	LES PEPINIERES DE METZ	ARDOISE NOIRE	1 146,82 €	DEVIS 92005770
D212023	APAVE	VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 680,00 €	
D222023	SAINT NABOR SERVICES	ENLEVEMENT DECHETS GYM MANARA	3 265,00 €	DEVIS23-029

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 45
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2023/09 à D2023/19
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mme Ornella THOMAS



Le Maire
Stéphane BOLTZ

